



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 6-2022 - LES HABITATIONS INDIGO - DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE TYPE COMMUNAUTAIRE (26 UNITES) QUI SERA SITUE SUR LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD A L'ASSOMPTION (LOT 3 727 249).

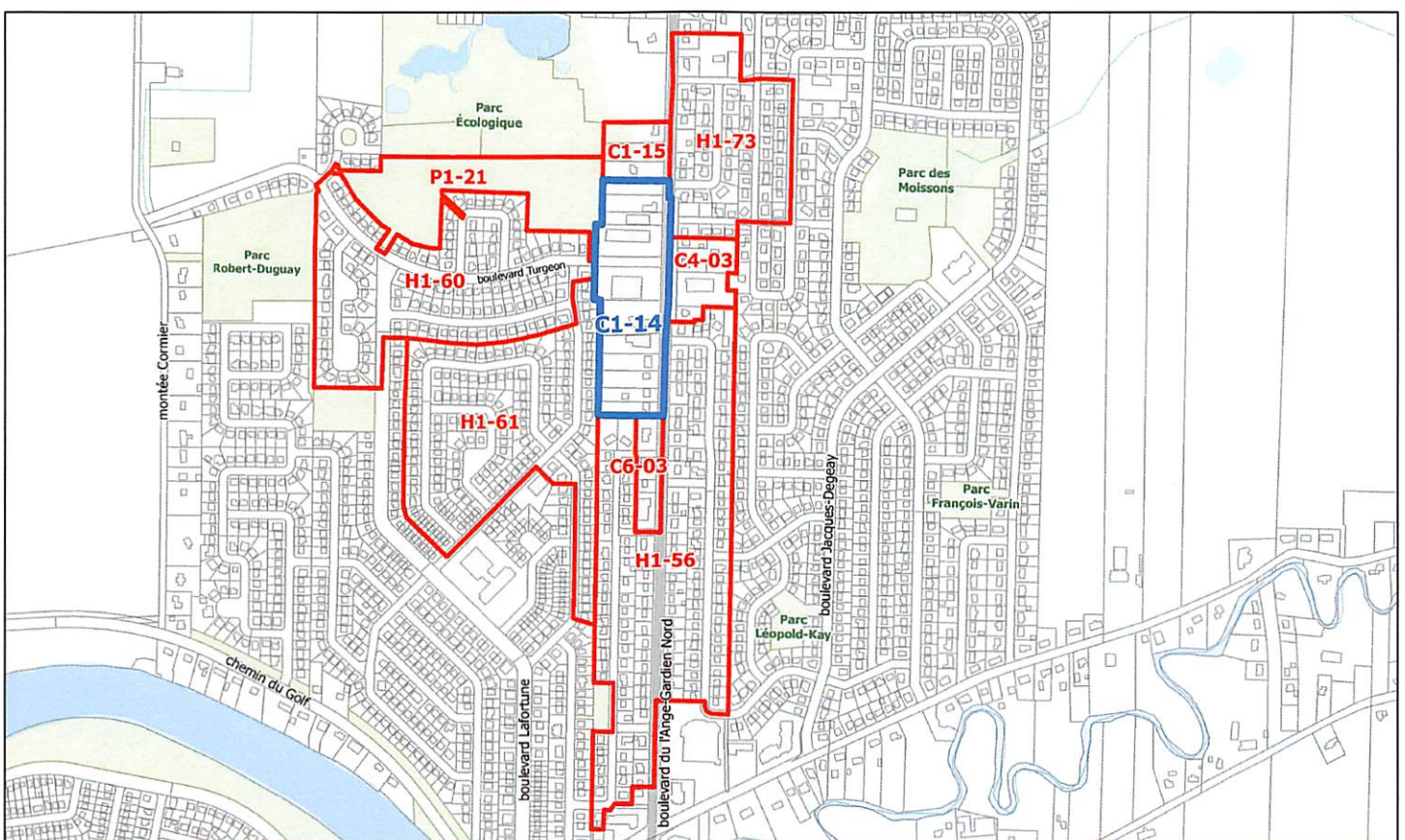
CONSIDÉRANT QUE l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU) autorise l'adoption par une Ville d'une modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement et qui est notamment mis en œuvre dans le cadre de programmes de logements sociaux ou autres encadrés par la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

CONSIDÉRANT QU'en plus de répondre à un besoin criant dans la région en termes d'habitations et d'intégration de la clientèle ciblée par ce projet, le conseil municipal estime que le projet des Habitations Indigo aura des retombées positives pour l'ensemble de la communauté.

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion des personnes à besoins particuliers est ancrée dans les valeurs profondes de la Ville de L'Assomption et que ce projet sera positif pour notre milieu de vie.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation publique, des bonifications ont été apportées au projet afin de répondre aux préoccupations des citoyens du secteur et que le site ciblé est réellement celui qui répond le mieux aux différents critères de localisation identifiés pour ce type de projet.

POUR CES MOTIFS, PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a décidé de se prévaloir de l'exception prévue à l'article 123.1 de la LAU afin de soustraire l'adoption du projet en objet de l'approbation référendaire des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës suivantes :



Le projet de règlement et les fiches des zones concernés sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 16^e jour du mois d'août 2022.



Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat